



NOTE

ANCIEN SITE AGFA A PONT-A-MARCQ (59)

Prestation ATTES-ALUR

Projet N° Ea4489b

Préparé pour



Mars 2025

NOTE

ANCIEN SITE AGFA PONT-A-MARCQ (59)

Prestation ATTES-ALUR

Projet N° Ea4489b

Préparé pour



Mars 2025

Indice	Date	Ingénieur d'études (nom, visa)	Chef de projet (nom, visa)	Superviseur (nom, visa)
1	17/03/2025	Agathe Suisse	Amélie Delmotte	Jean Delattre
				



ATTES-ALUR
(www.lne.fr)

Avertissement

Ce rapport a été rédigé pour répondre à une question spécifiquement posée par un maître d'ouvrage à un moment précis de son projet.

Son contenu correspond à une prestation acceptée par le maître d'ouvrage tant sur la chose que sur le prix.

Son utilisation totale ou partielle, en dehors du contexte dans lequel il a été rédigé et des compléments qui l'accompagnent, telles que lettre d'envoi, réunion de présentation,... expose l'utilisateur à une compréhension erronée des conclusions qu'il contient.

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	5
1.1	Contexte	5
1.2	Objectif de la prestation	5
1.3	Certification LNE	5
1.4	Objectif et contenu du document	6
1.5	Sources documentaires	6
2	SYNTHESE DE L'ETAT ENVIRONNEMENTAL DU SITE	7
2.1	Synthèse de l'étude historique	7
2.2	Synthèse de l'étude de vulnérabilité	9
2.3	Synthèse de l'état environnemental du site	9
3	PRESENTATION DU PROJET ET VALIDATION DES RECOMMANDATIONS	12
3.1	Projet porté par la CCPC	12
3.2	Validation des recommandations	13
4	ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES, NORMATIVES ET MÉTHODOLOGIQUES	15
4.1	Evolutions réglementaires et méthodologiques	15
4.2	Evolution des VTR	15
5	CONCLUSION	16

FIGURES

Figure 1 – Localisation du site

Figures 2a à 2d – Cartographies des investigations réalisées au droit du site

ANNEXES

Annexe 1 – Certificats LNE du bureau d'études EACM

Annexe 2 – Courrier d'engagement du maître d'ouvrage

Annexe 3 – Attestation du bureau d'études EACM

ANNEXES INFORMATIQUES

Annexe informatique A – Plan de gestion, rédigé par la société EACM, référencé Ea4489b, version 2, et daté du 14 mars 2025

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

La Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC) porte un projet d'aménagement au droit de l'ancien site AGFA localisé avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq ainsi qu'au droit de quelques parcelles agricoles alentours.

La localisation du site est présentée en **figure 1**.

Ce site, d'une superficie d'environ 17 ha, était exploité par la société AGFA GEVAERT depuis 1935 pour une activité de fabrication de produits chimiques liés au développement photographique, ainsi qu'à la fabrication de plaques d'impression sur support d'aluminium et latex. Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elles ont fait l'objet d'une cessation d'activités actée en mars 2022.

La CCPC souhaite y implanter un parc multiactivités, au droit duquel différents usages sont prévus : tertiaire, dont crèche, secondaire (industriel) et usage de verger.

Dans ce contexte, la CCPC a mandaté la société EACM pour la réalisation d'un plan de gestion au droit de son site, afin de vérifier la compatibilité sanitaire du site avec les usages envisagés. Ce plan de gestion a compris la réalisation d'une synthèse des études environnementales antérieures disponibles, d'investigations sur les sols et les gaz de sol ainsi que d'une définition des mesures de gestion au regard des aménagements projetés, confirmée par une analyse des risques résiduels prédictive.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager et au regard de l'arrêté ministériel du 9 février 2022, la CCPC doit fournir une attestation permettant de certifier de la prise en compte des contraintes de pollution des milieux au regard des usages futurs du site.

1.2 Objectif de la prestation

La CCPC, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, a missionné la société EACM pour la réalisation d'une prestation « ATTES-ALUR », conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2022, afin de garantir que le projet de construction prend en compte les contraintes de pollution des sols.

1.3 Certification LNE

Depuis 2011, le Laboratoire National d'Essai a élaboré un référentiel de certification relatif aux prestations d'ingénierie, d'études et de travaux sur les sites et sols pollués. Le but est de proposer une labellisation des bureaux d'études, destinée à garantir aux donneurs d'ordre, le respect des normes NF X-31-620 (Prestations de services relatives aux sites et sols pollués) et réglementations en vigueur.

La société EACM s'est engagée dans ce processus de labellisation et a obtenu le renouvellement de sa certification LNE pour l'agence de Lille en décembre 2024, pour les domaines A : Etudes, Assistance et contrôle, B : Ingénierie des travaux de réhabilitation et D : ATTES ainsi que pour la réalisation des attestations suivantes ATTES-ALUR, ATTES-SECUR, ATTES-MEMOIRE et ATTES-TRAVAUX définies dans l'arrêté ministériel du 9 février 2022.

Une copie des certificats LNE est donnée en **annexe 1**.

1.4 Objectif et contenu du document

Ce document constitue la prestation ATTES-ALUR, pour le permis d'aménager au droit de l'ancien site AGFA localisé rue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq (59) et au droit de quelques parcelles alentours.

Les chapitres suivants présentent :

- La synthèse des études environnementales (chapitre 2) ;
- La présentation du projet et la validation des mesures de recommandations (chapitre 3) ;
- Les évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques (chapitre 4) ;
- La conclusion (chapitre 5).

1.5 Sources documentaires

La présente note repose sur les éléments suivants :

- Rapport EACM intitulé "Plan de gestion – Ancien site AGFA – Pont-à-Marcq (59)", réalisé pour le compte de la CCPC, référencé Ea4489b, version 2, et daté du 14 mars 2025 ;
- Plan du projet d'aménagement fourni par la société Saison Menu Architectes en février 2025 ;
- Courrier d'engagement de la CCPC, daté de mars 2025.

2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ENVIRONNEMENTAL DU SITE

Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus du plan de gestion réalisé par EACM en mars 2025. Cette étude est reportée en **annexe informatique A**.

2.1 Synthèse de l'étude historique

Les données collectées dans le cadre de l'étude historique ont permis de mettre en évidence que des activités de fabrication de produits photosensibles, à base d'émulsion, ainsi que des activités de préparation de produits de traitement photographique (révélateurs et fixateurs) ont été exploitées au droit du site AGFA depuis 1937. Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A partir de 1946, la société AGFA a démarré une activité de fabrication des émulsions au droit du site. En 1967, le site de Pont-à-Marcq devient le centre logistique AGFA France, occasionnant ainsi des activités de stockage, de préparation de commande et de livraison de l'ensemble des produits de la marque AGFA vendus en France.

Au fil des années, les procédés de fabrication se sont modernisés.

En 2005, une station de traitement biologique des effluents industriels est construite au Sud du site.

En 2020, les activités exploitées au droit du site AGFA ont cessé. Un dossier de cessation d'activités réalisé par la société Galtier Expertise a été réalisé en 2022. Cette cessation d'activités a été actée par l'administration en mars 2022.

L'étude des photographies aériennes a par ailleurs mis en évidence que les parcelles agricoles adjacentes au site industriel correspondent à des champs depuis toujours. Aucune exploitation industrielle n'a été exploitée au droit de ces parcelles.

A l'issue de cette étude historique, différentes sources potentielles de pollution ont été mises en évidence au droit du site. Elles sont présentées dans le tableau et sur l'illustration en page suivante.

Tableau n° 1 : Sources potentielles de pollution identifiées au droit du site (source : EACM ; 2025)

Zone	Activités, dépôts ou stockages	Polluants potentiels
A	Dépôt d’huiles	HAP, HCT C ₁₀ -C ₄₀
B	Local peinture	COHV, BTEX
C	Parc à charbon	HAP
D	Dépôts d’alcool et d’éther / cuve d’alcool éthylique et méthylique	Solvants polaires
E	Dépôt de fûts	Métaux, HAP, HCT C ₁₀ -C ₄₀ , BTEX, COHV
F	Stockage de déchets	Métaux, HAP, HCT C ₁₀ -C ₄₀ , BTEX, COHV
G	Dépôts de cendres argentifères	Métaux dont argent
H	Dépôts de fioul aérien et 200, 22, 10 et 3 m ³ (zone A2)	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
I	Citerne d’essence (Garages) et pompe de distribution du carburant	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
J	Fioul léger de 15 000 L (ancienne chaufferie du restaurant)	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
K	Fioul léger de 10 000 L (bâtiment direction)	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
L	Cuve enterrée d’essence de 2 000 L (Nord bâtiment A)	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
M	Cuve enterrée de 10 m ³ sous le bâtiment A1	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
N	Cuve enterrée de fiou léger pour les groupes électrogènes	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
O	Fioul léger de 10 000 L au droit de l’ancien incinérateur	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
P	Déchets de fioul	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
Q	Chlorure ferreux au droit de l’ancienne station physico-chimique	Chlorures, Fer
R	Fosse d’entretien des véhicules	HAP, BTEX, HCT C ₁₀ -C ₄₀
S	Fabrication et stockages de produits chimiques	Métaux, HAP, HCT C ₁₀ -C ₄₀ , BTEX, COHV, PCB
T	Transformateurs électriques du site	PCB
U	Bâtiment de fabrication	BTEX, COHV
V	Remblais du site	Métaux, HAP, HCT C ₁₀ -C ₄₀ , BTEX, COHV
W	Cuve de méthyléthylcétone	Solvants polaires



Illustration n° 1 : Localisation des sources potentielles de pollution (source : EACM ; 2025)

2.2 Synthèse de l'étude de vulnérabilité

La synthèse de l'étude de vulnérabilité présentée dans le tableau ci-dessous est issue du plan de gestion EACM de 2025.

Tableau n° 2 : Synthèse de l'étude de vulnérabilité (source : EACM ; 2025)

Contexte		Vulnérabilité
Géologie	Formation géologique affleurantes des sables d'Ostricourt et des limons de lavage ou limons quaternaires sur sables d'Ostricourt	/
Hydrogéologie	Aquifères présents au droit du site : - Nappe des sables d'Ostricourt en surface ; - Nappe de la Craie en profondeur.	Forte car absence de formation imperméable en leurs toits mais non sensibles car absence d'usage privé ou public en aval hydraulique
Hydrologie	Ruisseau en bordure Sud du site La Petite Marque à environ 450 m à l'Ouest du site La Maque à plus de 700 m au Nord-Ouest du site	Moyenne car le ruisseau est localisé en bordure du site et les autres cours d'eau sont relativement éloignés de ce dernier
Risques naturels	Le site d'étude n'est pas inclus dans une zone à risque d'inondations ou à risque sismique. Il n'est pas soumis aux aléas liés au retrait-gonflement des argiles. Aucune cavité souterraine n'est répertoriée sur le site.	Non vulnérable
Climat	Le vent provient majoritairement de l'Ouest	Fort car risque d'envol de poussières depuis le site vers les parcelles alentours

Sur la base de ces éléments, l'environnement du site d'étude est considéré comme moyennement vulnérable aux pollutions susceptibles de provenir de ce dernier.

2.3 Synthèse de l'état environnemental du site

Les différentes investigations réalisées au droit du site AGFA ont permis de faire un état des lieux de la qualité des sols, des eaux souterraines et des gaz de sol sur l'ensemble du site.

Ces investigations ont compris :

- Sur les sols, la réalisation d'un total de 90 sondages, dont :
 - 8 sondages réalisés au droit de l'ancien site AGFA par Kaliès lors de sa première campagne de 2004 ;
 - 3 sondages réalisés au droit de l'ancien site AGFA par Kaliès lors de sa seconde campagne de 2004 ;
 - 37 sondages réalisés au droit de l'ancien site AGFA par Galtier en 2020 ;
 - 5 sondages réalisés au droit de l'ancien site AGFA par DI Environnement pour le compte de l'EPF en janvier 2024 ;
 - 21 fouilles réalisées au droit des parcelles agricoles par EACM en août 2024 ;
 - 3 sondages réalisés au droit de l'ancien site AGFA par DI Environnement pour le compte de l'EPF en décembre 2024 ;
 - 13 sondages réalisés au droit de l'ancien site AGFA par EACM en décembre 2024 ;

- Sur les eaux souterraines : un suivi de la qualité de la nappe entre 2008 et 2020 avec le prélèvement de 5 ouvrages ;
- Sur les gaz de sol :
 - Deux campagnes de prélèvements réalisés par DI Environnement en 2024 au droit d'un piézair localisé au droit d'une ancienne source de pollution aux hydrocarbures ;
 - Une campagne de prélèvements réalisés par EACM en janvier 2025 au droit d'anciens bâtiments AGFA qui seront réhabilités.

De manière générale, les résultats d'analyses n'ont pas mis en évidence d'impacts significatifs sur la qualité des milieux, au regard des lourdes activités anciennement exploitées au droit du site. Il convient de noter que deux sources concentrées en hydrocarbures totaux avaient été mises en évidence par les sociétés Kaliès et Galtier et ont été traitées par la société REMSOL en juin 2021 pour le compte de l'ancien exploitant.

Les différentes investigations et travaux réalisés ont permis de rendre compte de l'état environnemental actuel du site et de mettre en évidence :

- Au droit de l'ancien site AGFA :
 - Dans les sols :
 - Plusieurs sources concentrées de pollution, à savoir :
 - Un spot de pollution au trichloroéthylène dans les remblais du sondage S1 (EACM) avec une teneur de 4,7 mg/kg dont le volume de terres impactées a été estimé en première approche à 12,5 m³ ;
 - Un impact en métaux lourds dans les remblais du parking localisé au Nord-Ouest du site, donc le volume de terres impactées a été estimé en première approche à 5 145 m³ ;
 - Un spot de pollution au cadmium au droit des remblais du sondage S6 (EACM) avec une teneur de 15 mg/kg dont le volume de terres impactées a été estimé en première approche à 25 m³ ;
 - Des impacts moins importants, à savoir :
 - Une teneur de 2 900 mg/kg en hydrocarbures non volatils au droit de la paroi Sud de la fouille S24 (REMSOL) ;
 - Un impact en sélénium dans le terrain naturel du sondage S12 ;
 - Un impact en argent dans les terrains superficiels du sondage S7 lié à la présence des dépôts de cendres argentifères ;
 - Un impact en cuivre en surface des sondages S6 et S6a (Kaliès), dont l'origine serait liée à l'incendie d'un compacteur ;
 - Des traces diffuses en hydrocarbures totaux et en HAP ;
 - Dans les gaz de sol ;
 - La présence de BTEX au droit des ouvrages Pza1, Pza2 et ASD1 et notamment de benzène en concentration supérieure au seuil R2 défini par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués au droit de l'ouvrage ASD1 ;
 - La présence de traces d'hydrocarbures aliphatiques au droit des ouvrages Pza3 et ASD1 ;
 - La présence de COHV au droit de l'ouvrage Pza1, en concentration inférieure au seuil R1 ;

- Dans les eaux souterraines : l'absence de dépassement des valeurs de référence ;
- Dans les boues du bassin : la présence de métaux lourds et d'hydrocarbures totaux ;
- Dans les sols des parcelles agricoles :
 - Un spot de pollution en argent dans les sols de surface du sondage F12 avec une teneur de 24 mg/kg dont le volume a été estimé à 1 120 m³. Ce spot de pollution est lié à la présence des dépôts de cendres argentifères ;
 - Un impact en nickel dans l'échantillon de terrain naturel F18 (1-2) ;
 - Des impacts en argent dans les terrains superficiels des sondages F12 et F13 liés à la présence des dépôts de cendres argentifères.

Une cartographie globale de l'ensemble des investigations réalisées au droit du site sur fond de photographies aériennes et sur fond de plan projet est présentée en **figures 2a à 2d**.

L'illustration suivante permet de localiser les différentes sources concentrées de pollution mises en évidence au droit du site.



Illustration n° 2 : Localisation des sources concentrées de pollution
(source : EACM ; 2025)

3 PRESENTATION DU PROJET ET VALIDATION DES RECOMMANDATIONS

3.1 Projet porté par la CCPC

La CCPC souhaite développer une zone multiactivités au droit du site d'étude.

Le projet comprend la réalisation de travaux d'aménagement et d'allotissement de 22 lots sur l'ensemble du site.

Les lots 1 à 9, 15 à 18 et 20 à 22 sont destinés à des usages tertiaires non sensibles, avec possibilité de recevoir du public (restauration, commerce, hôtel).

Les lots 10 à 14 sont destinés à des usages tertiaires non sensibles, avec possibilité de recevoir du public (restauration, commerce, hôtel) ou à des usages secondaires (industriels).

Le lot 19 est destiné à un usage tertiaire sensible, à savoir la création d'une crèche. Dans le cadre de l'aménagement de la crèche, les terrains localisés au droit du jardin seront excavés en raison de la présence d'argent. Des terres saines seront apportées pour remblayer la fosse.

En dehors des lots, le projet d'aménagement prévoit la création d'un verger au Nord du site, à l'Ouest du lot 1.

Par ailleurs, des espaces verts collectifs seront créés avec des parkings et voiries sur l'ensemble du site.

Le projet d'aménagement prévoit également d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle.

Ainsi, plusieurs usages sont retenus dans la suite de l'étude :

- Tertiaire avec possibilité de recevoir du public au droit des lots 1 à 9, 15 à 18 et 20 à 22, localisés au droit de l'ancien site AGFA ;
- Tertiaire à usage sensible pour le lot 19 (crèche), localisé au droit de parcelles agricoles Ouest ;
- Secondaire ou tertiaire avec possibilité de recevoir du public au droit des lots 10 à 14, localisés sur les parcelles agricoles Est ;
- Agricole pour la zone où sera implanté le verger ;
- Récréatif pour les espaces verts collectifs.

Le plan d'aménagement du site est présenté sur l'illustration en page suivante.



Illustration n° 3 : Plan d'aménagement (source : Saison Menu Architectes ; 02/2025)

3.2 Validation des recommandations

3.2.1 Recommandations du plan de gestion directeur

Le plan de gestion directeur réalisé en mars 2025 (reporté en **annexe informatique A**) s'est attaché à étudier les possibilités d'aménagement du site pour les différents usages envisagés.

Au regard de l'état environnemental du site et des usages projetés, les mesures de gestion suivantes ont été envisagées :

- L'excavation et l'élimination en filière agréée des spots en cadmium (S6) et en trichloroéthylène (S1), dont les volumes respectifs ont été estimés à 25 et 12,5 m³. Le coût d'élimination de ces deux spots a été estimé à 2 250 € HT ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'excavation et l'élimination en filière agréée des matériaux impactés par les métaux lourds au droit de la zone S11/S12 localisée au droit du parking Nord-Ouest. Si le confinement est choisi, une restriction d'usage devra être mise en œuvre ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'excavation en filière agréée du spot de pollution en argent mis en évidence au droit de la fouille F12. Si le confinement est choisi, une restriction d'usage devra être mise en œuvre ;
- Au droit de l'ancien site AGFA :
 - Pour les espaces intérieurs : la mise en place d'une dalle béton au droit des futurs bâtiments ;
 - Pour les espaces extérieurs :
 - Au droit des futurs parkings et des futures voiries : la mise en place d'une couverture de type enrobé ou revêtement de surface semi-perméable ;
 - Au droit des futurs espaces verts collectifs : l'apport d'une épaisseur minimale de 30 cm de terres saines.

Au regard des usages envisagés au droit des parcelles agricoles alentours, à savoir un usage tertiaire et un usage de crèche, aucun recouvrement des sols n'est à mettre en œuvre.

L'analyse des risques résiduels (ARR) réalisée a permis de conclure à la compatibilité sanitaire du site avec les usages projetés sur le site, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de gestion décrites précédemment.

Il convient de noter que certains sondages de sol n'ont pas pu être réalisés dans le cadre de la rédaction du plan de gestion EACM de mars 2025, compte-tenu des travaux de désamiantage et de démolition engagés par l'EPF. Toutefois, cela ne remet pas en cause les résultats du plan de gestion qui prévoit la démarche à suivre en cas de découverte de pollution. Ces sondages seront réalisés dans le futur, en fonction de l'avancée des travaux.

3.2.2 Mise en application dans le cadre du projet

Dans son courrier d'engagement reporté en **annexe 2**, la CCPC atteste que les travaux d'aménagement envisagés prévoient les mesures suivantes :

- L'évacuation en filière agréée des sources concentrées en cadmium et en trichloroéthylène identifiées respectivement au point S6 et S1 ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'élimination en filière agréée des terres impactées par les métaux lourds au droit de la zone S11/S12. Dans le cas où le confinement serait choisi, une restriction d'usage sera mise en œuvre ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'élimination en filière agréée des terres impactées par l'argent au droit de la zone F12. Dans le cas où le confinement serait choisi, une restriction d'usage sera mise en œuvre ;
- Au droit de l'ancien site AGFA, la mise en place d'une barrière physique entre les futurs usagers du site et les matériaux résiduels, sous la forme de dalle béton au droit des bâtiments, d'enrobé ou de revêtement semi-perméable au droit des futurs parkings et voiries et d'un minimum de 30 cm de terres saines au droit des espaces verts collectifs ;
- En cas d'évacuation hors site : gestion des déblais conformément à la réglementation en vigueur ;
- En cas de découverte de pollution au droit du site, les terres polluées devront être gérées selon les prescriptions du plan de gestion ;
- Le suivi des travaux de dépollution du site sera assuré par un bureau d'études certifié LNE pour le domaine B : Ingénierie des travaux de réhabilitation.

Ainsi, sur la base de ces éléments, il apparaît que le projet d'aménagement porté par la CCPC est compatible avec les recommandations du plan de gestion EACM de 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de la création des espaces verts collectifs, les apports de matériaux seront uniquement constitués de terres saines, dont il conviendra de contrôler :

- La provenance des matériaux (adresse exacte du lieu d'origine) ;
- Le caractère sain des matériaux, à raison d'au moins une analyse par lot de 500 t de terres homogènes.

4 ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES, NORMATIVES ET MÉTHODOLOGIQUES

4.1 Evolutions réglementaires et méthodologiques

Le plan de gestion directeur, réalisé par EACM a été rédigé en mars 2025, aucune évolution méthodologique ni réglementaire n'a eu lieu entre la date de rédaction de ce rapport et la rédaction de la présente attestation.

4.2 Evolution des VTR

Depuis la réalisation du plan de gestion d'EACM de mars 2025, les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) n'ont pas été modifiées.

5 CONCLUSION

En mars 2025, la société EACM a élaboré un plan de gestion au droit de l'ancien site AGFA localisé à Pont-à-Marcq (59) et au droit de quelques parcelles agricoles alentours.

Le site AGFA est un ancien site ICPE, dont la cessation d'activités a été actée en mars 2022. Le projet porté par la CCPC prévoit un changement d'usage au droit du site. Une ATTES-ALUR doit donc être émise.

Au regard des résultats d'analyses obtenus sur les différents milieux, les mesures de gestion à mettre en œuvre sont les suivantes :

- L'excavation et l'élimination en filière agréée des spots en cadmium (S6) et en trichloroéthylène (S1), dont les volumes respectifs ont été estimés à 25 et 12,5 m³. Le coût d'élimination de ces deux spots a été estimé à 2 250 € HT ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'excavation et l'élimination en filière agréée des matériaux impactés par les métaux lourds au droit de la zone S11/S12 localisée au droit du parking Nord-Ouest. Si le confinement est choisi, une restriction d'usage devra être mise en œuvre ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'excavation en filière agréée du spot de pollution en argent mis en évidence au droit de la fouille F12. Si le confinement est choisi, une restriction d'usage devra être mise en œuvre ;
- Au droit de l'ancien site AGFA :
 - Pour les espaces extérieurs : la mise en place d'une dalle béton au droit des futurs bâtiments ;
 - Au droit des futurs parkings et des futures voiries : la mise en place d'une couverture de type enrobé ou revêtement de surface semi-perméable ;
 - Au droit des futurs espaces verts collectifs : l'apport d'une épaisseur minimale de 30 cm de terres saines.

La CCPC, maître d'ouvrage du projet d'aménagement d'un parc multiactivités avec usages tertiaire, de crèche et de verger, a pris en compte dans sa demande de permis de construire les mesures de gestion énoncées en ce qui concerne :

- L'évacuation en filière agréée des sources concentrées en cadmium et en trichloroéthylène identifiées respectivement au point S6 et S1 ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'élimination en filière agréée des terres impactées par les métaux lourds au droit de la zone S11/S12. Dans le cas où le confinement serait choisi, une restriction d'usage sera mise en œuvre ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'élimination en filière agréée des terres impactées par l'argent au droit de la zone F12. Dans le cas où le confinement serait choisi, une restriction d'usage sera mise en œuvre ;
- Au droit de l'ancien site AGFA, la mise en place d'une barrière physique entre les futurs usagers du site et les matériaux résiduels, sous la forme de dalle béton au droit des bâtiments, d'enrobé ou de revêtement semi-perméable au droit des futurs parkings et voiries et d'un minimum de 30 cm de terres saines au droit des espaces verts collectifs ;
- En cas d'évacuation hors site : la gestion des déblais conformément à la réglementation en vigueur ;
- En cas de découverte de pollution lors des travaux : la gestion des terres polluées selon les prescriptions du plan de gestion ;

- Le suivi des travaux de dépollution du site qui sera assuré par un bureau d'études certifié LNE pour le domaine B : Ingénierie des travaux de réhabilitation.

Ainsi, cette note garantit que le projet d'aménagement porté par la CCPC, maître d'ouvrage de l'opération de construction au droit de l'ancien site AGFA localisé à Pont-à-Marcq (59) et au droit de quelques parcelles agricoles alentours, prend correctement en compte la problématique de pollution du terrain/du sous-sol dans la mesure où la CCPC prévoit :

- L'excavation et l'élimination en filière agréée des spots en cadmium (S6) et en trichloroéthylène (S1) ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'excavation et l'élimination en filière agréée des matériaux impactés par les métaux lourds au droit de la zone S11/S12 localisée au droit du parking Nord-Ouest. Si le confinement est choisi, une restriction d'usage devra être mise en œuvre ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'excavation en filière agréée du spot de pollution en argent mis en évidence au droit de la fouille F12. Si le confinement est choisi, une restriction d'usage devra être mise en œuvre ;
- Au droit de l'ancien site AGFA :
 - Pour les espaces extérieurs : la mise en place d'une dalle béton au droit des futurs bâtiments ;
 - Au droit des futurs parkings et des futures voiries : la mise en place d'une couverture de type enrobé ou revêtement de surface semi-perméable ;
 - Au droit des futurs espaces verts collectifs : l'apport d'une épaisseur minimale de 30 cm de terres saines.

De plus, en cas de découverte de pollution lors des travaux, la CCPC s'engage à gérer les matériaux pollués aux prescriptions du plan de gestion.

Par ailleurs, dans le cadre de la création des espaces verts collectifs et individuels, les apports de matériaux seront uniquement constitués de terres saines, dont il conviendra de contrôler :

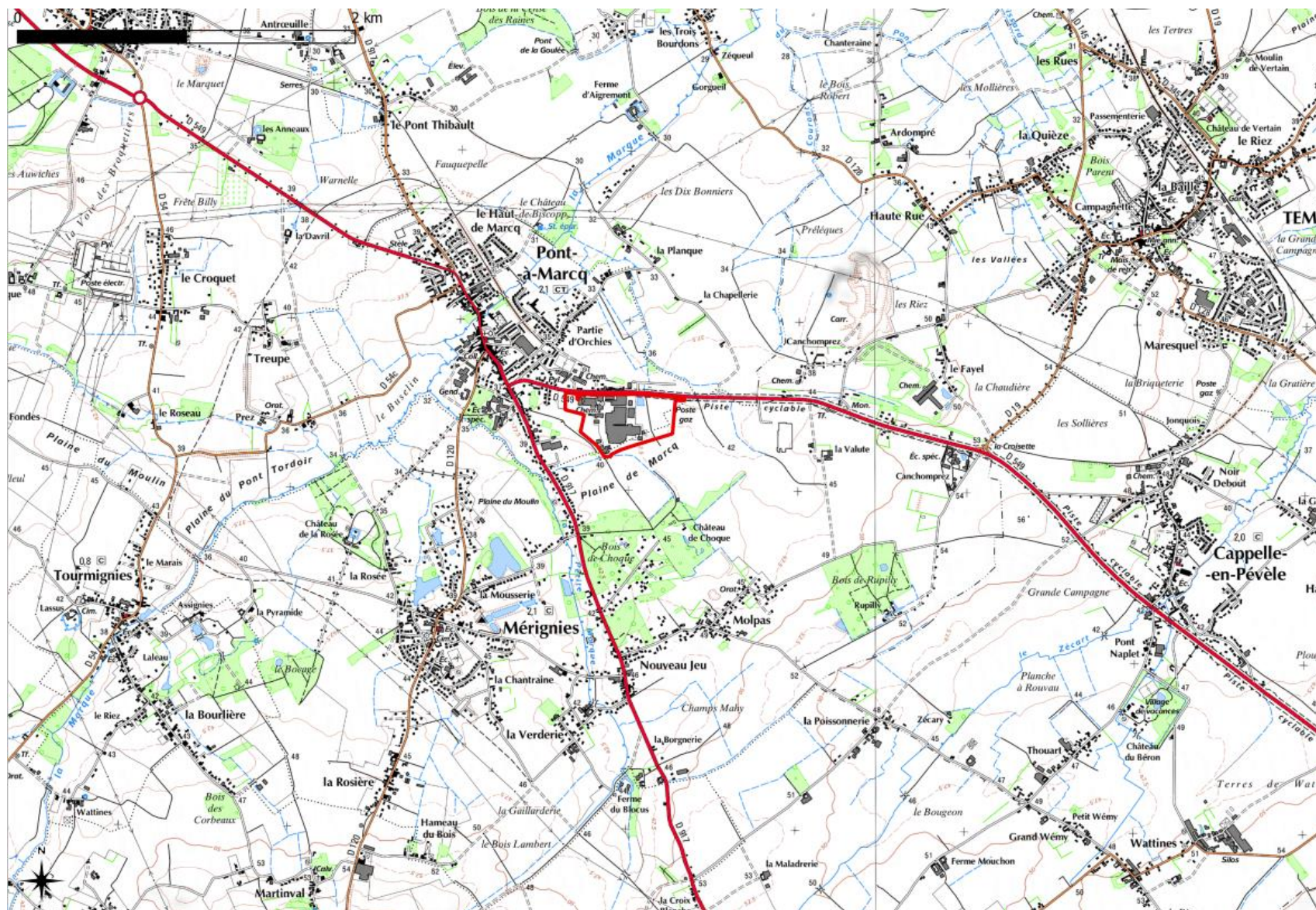
- La provenance des matériaux (adresse exacte du lieu d'origine) ;
- Le caractère sain des matériaux¹, à raison d'au moins une analyse par lot de 500 t de terres homogènes.

L'attestation est présentée en **annexe 3**.

Enfin, toute modification d'usage ou de configuration du site devra faire l'objet d'une mise à jour des mesures de gestion.

¹ Liste des paramètres à analyser : métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc), indices hydrocarbures totaux C5 – C10 et C10 – C40, HAP, COHV, BTEX, PCB

FIGURES

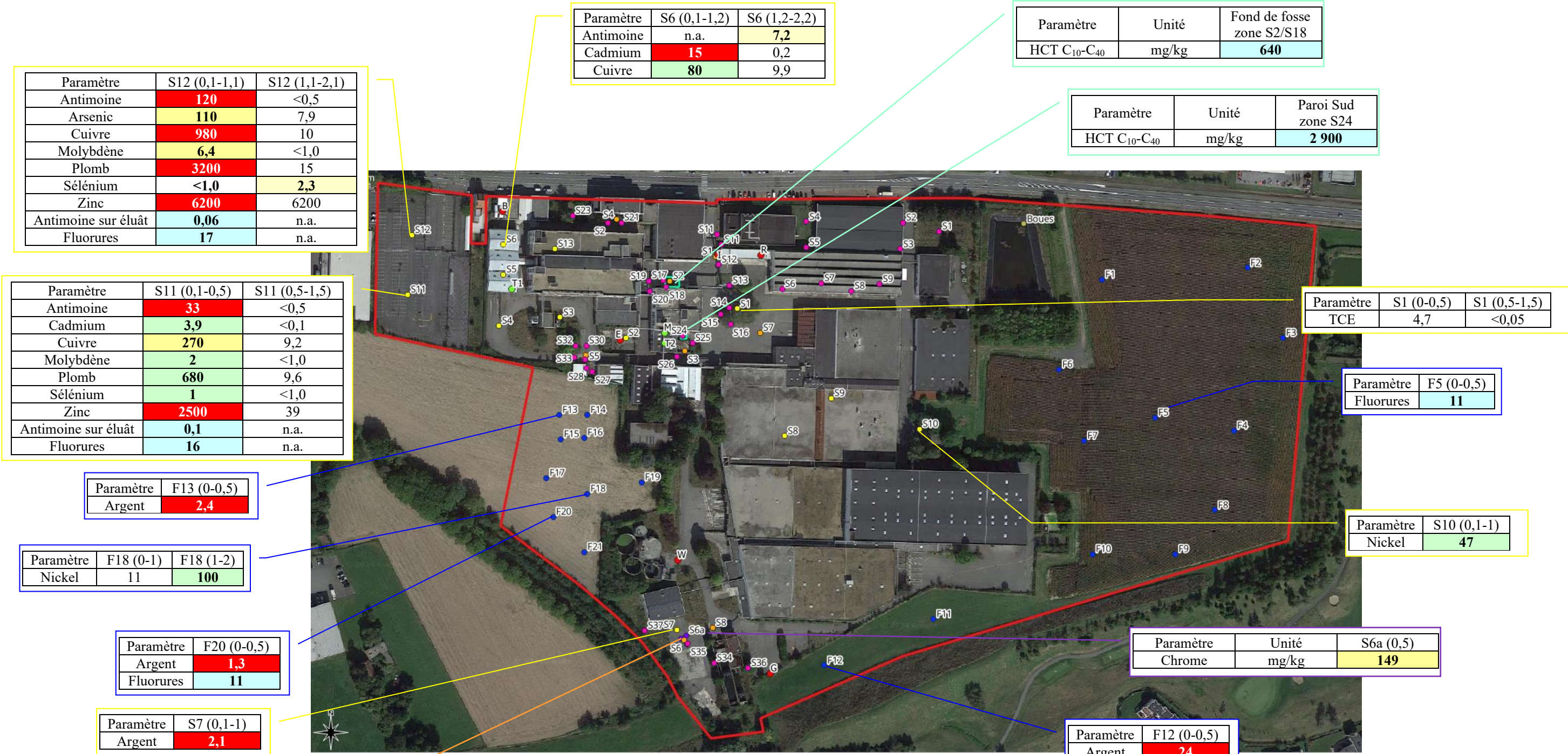


Ancien site AGFA à Pont-à-Marcq (59)

ATTES-ALUR – Mars 2025

Echelle : 1 / 25 000

Figure 1 : Localisation du site



Légende :
Les concentrations sont données en mg/kg.

Pour les paramètres organiques
Seuil défini par l'arrêté du 12/12/2014

Pour les métaux
Teneur supérieure à deux fois le fond géochimique local
Teneur supérieure à cinq fois le fond géochimique local
Teneur supérieure à dix fois le fond géochimique local

- Légende**
- Première phase d'investigations Kaliès (2004)
 - Seconde phase d'investigations Kaliès (2004)
 - Sondages Galtier (2020)
 - Dépollution REMSOL
 - Investigations réalisées pour le compte de l'EPF en 2024
 - Sources restant à investiguer
 - Fouilles réalisées par EACM en août 2024
 - Sondages réalisés par EACM en décembre 2024

Ancien site AGFA à Pont-à-Marcq (59)	Echelle : voir figure
ATTES-ALUR – Mars 2025	Figure 2a : Cartographie globale des investigations de sols sur fond de photographie aérienne

Paramètre	S12 (0,1-1,1)	S12 (1,1-2,1)
Antimoine	120	<0,5
Arsenic	110	7,9
Cuivre	980	10
Molybdène	6,4	<1,0
Plomb	3200	15
Sélénium	<1,0	2,3
Zinc	6200	6200
Antimoine sur éluât	0,06	n.a.
Fluorures	17	n.a.

Paramètre	S11 (0,1-0,5)	S11 (0,5-1,5)
Antimoine	33	<0,5
Cadmium	3,9	<0,1
Cuivre	270	9,2
Molybdène	2	<1,0
Plomb	680	9,6
Sélénium	1	<1,0
Zinc	2500	39
Antimoine sur éluât	0,1	n.a.
Fluorures	16	n.a.

Paramètre	F13 (0-0,5)
Argent	2,4

Paramètre	F18 (0-1)	F18 (1-2)
Nickel	11	100

Paramètre	F20 (0-0,5)
Argent	1,3
Fluorures	11

Paramètre	S7 (0,1-1)
Argent	2,1

Paramètre	Unité	S6 (0,5)
Chrome	mg/kg	154

Paramètre	S6 (0,1-1,2)	S6 (1,2-2,2)
Antimoine	n.a.	7,2
Cadmium	15	0,2
Cuivre	80	9,9

Paramètre	Unité	Fond de fosse zone S2/S18
HCT C ₁₀ -C ₄₀	mg/kg	640

Paramètre	Unité	Paroi Sud zone S24
HCT C ₁₀ -C ₄₀	mg/kg	2 900

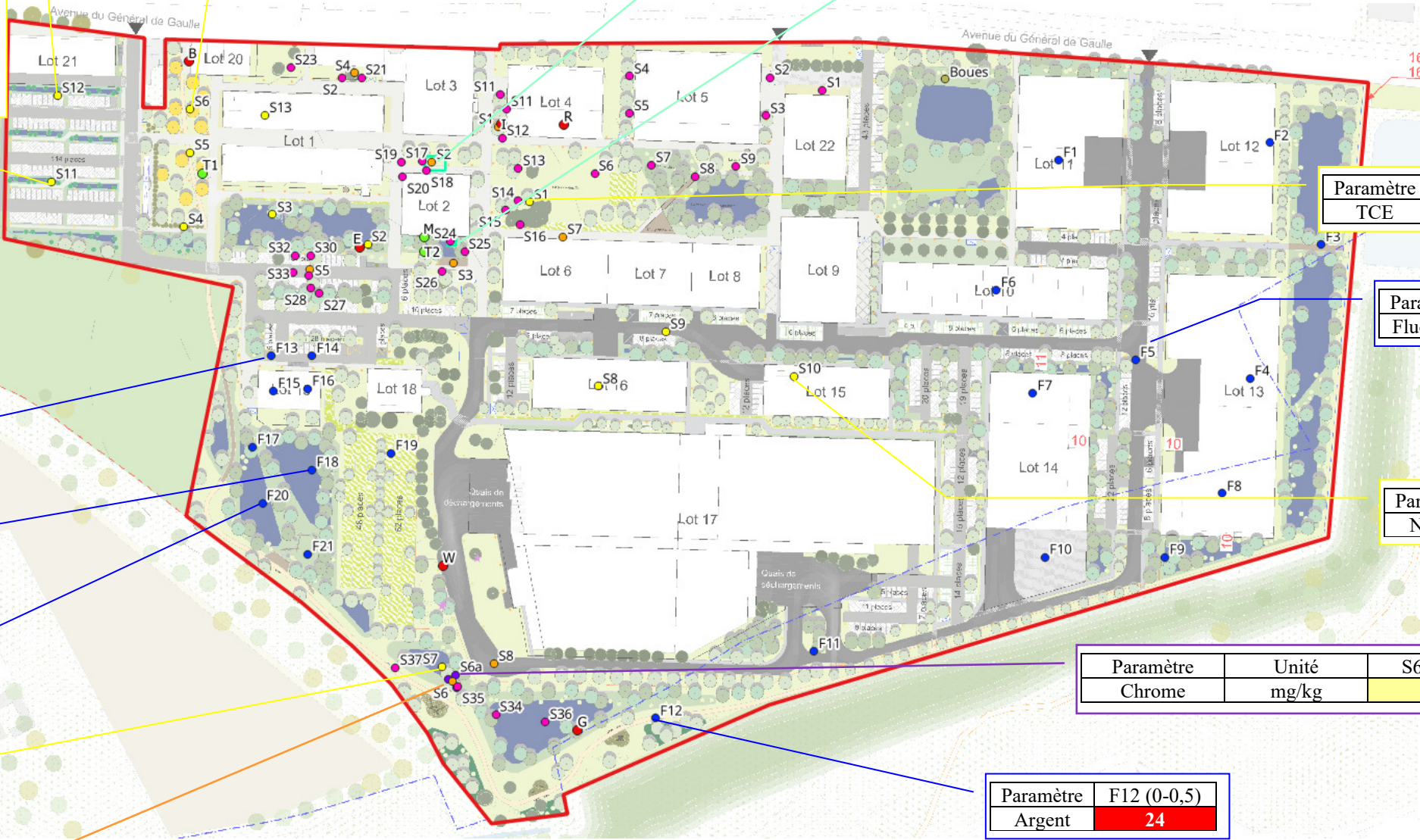
Paramètre	S1 (0-0,5)	S1 (0,5-1,5)
TCE	4,7	<0,05

Paramètre	F5 (0-0,5)
Fluorures	11

Paramètre	S10 (0,1-1)
Nickel	47

Paramètre	Unité	S6a (0,5)
Chrome	mg/kg	149

Paramètre	F12 (0-0,5)
Argent	24



Légende :
Les concentrations sont données en mg/kg.

Pour les paramètres organiques
Seuil défini par l'arrêté du 12/12/2014

Pour les métaux
Teneur supérieure à deux fois le fond géochimique local
Teneur supérieure à cinq fois le fond géochimique local
Teneur supérieure à dix fois le fond géochimique local

Légende
Première phase d'investigations Kaliès (2004)
Seconde phase d'investigations Kaliès (2004)
Sondages Galtier (2020)
Dépollution REMSOL
Investigations réalisées pour le compte de l'EPF en 2024
Sources restant à investiguer
Fouilles réalisées par EACM en août 2024
Sondages réalisés par EACM en décembre 2024

Ancien site AGFA à Pont-à-Marcq (59)	Echelle : voir figure
ATTES-ALUR – Mars 2025	Figure 2b : Cartographie globale des investigations de sols sur fond de plan d'aménagement

Légende :

- Valeur supérieure au seuil R1 défini par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués
- Valeur supérieure au seuil R2 défini par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués

- Investigations réalisées pour le compte de l'EPF en 2024
- Investigations réalisées par EACM en 2025

Paramètre	Unité	Pza1
Benzène	mg/m ³	0,0033



Paramètre	Unité	ASD1
Benzène	mg/m ³	0,022

Ancien site AGFA à Pont-à-Marcq (59)	Echelle : 1 / 25 000
ATTES-ALUR – Mars 2025	Figure 2c : Cartographie globale des investigations réalisées sur les gaz de sol sur fond de photographie aérienne

Légende :

-  Valeur supérieure au seuil R1 défini par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués
-  Valeur supérieure au seuil R2 défini par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués

-  Investigations réalisées pour le compte de l'EPF en 2024
-  Investigations réalisées par EACM en 2025

Paramètre	Unité	Pza1
Benzène	mg/m ³	0,0033



Paramètre	Unité	ASD1
Benzène	mg/m ³	0,022

Ancien site AGFA à Pont-à-Marcq (59)	Echelle : 1 / 25 000
ATTES-ALUR – Mars 2025	Figure 2d : Cartographie globale des investigations réalisées sur les gaz de sol sur fond de plan d'aménagement

ANNEXE 1 – CERTIFICATS LNE DU BUREAU D'ETUDES EACM

CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT CARRIERE ET MATERIAUX

42 bis rue de Bourgogne
FRANCE - 75007 - PARIS

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

Etudes, Assistance et Contrôle

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE

"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-2 : 2021

pour l'établissement :

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT CARRIERE ET MATERIAUX

7 rue Gustave Delory - FRA - 59000 - LILLE

N° SIRET 403 356 405 00031



Début de validité 11 décembre 2024
Valable jusqu'au 14 janvier 2030

Numéro de certificat Certificat n° 32024 révision 6
Renouvelle / Renew le certificat 32024-5

Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr

Accréditation n°5-0012
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

Pour le Directeur Général

On behalf of the General Director



Signature
numérique de
THOMAS
UNTEREINER ID
Date : 2024.12.11
17:22:55 +01'00'

Responsable du Département Certification de Produits et Services

Head of the Products and Services Certification Department

CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT CARRIERE ET MATERIAUX

42 bis rue de Bourgogne
FRANCE - 75007 - PARIS

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

Ingénierie des travaux de réhabilitation

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE

"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-3 : 2021

pour l'établissement :

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT CARRIERE ET MATERIAUX
7 rue Gustave Delory - FRA - 59000 - LILLE
SIRET N° 403 356 405 00031



CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES

Accréditation n°5-0012
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Début de validité 11 décembre 2024
Valable jusqu'au 14 janvier 2030

Numéro de certificat Certificat n° 32025 révision 5
Renouvelle / Renews le certificat 32025-4

Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr



Pour le Directeur Général

On behalf of the General Director

Signature
numérique de
THOMAS
UNTEREINER ID
Date : 2024.12.11
17:21:31 +01'00'

Responsable du Département Certification de Produits et Services

Head of the Products and Services Certification Department

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial

Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37

info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT CARRIERE ET MATERIAUX

42 bis rue de Bourgogne
FRANCE - 75007 - PARIS

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attestations (ATTES-MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestations (ATTES-TRAVAUX) garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe



Accréditation n°5-0012
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Date de début de validité :
11 décembre 2024

Date de fin de validité :
14 janvier 2030

Numéro de certificat 39116 - 1

Renouvelle / Renews le certificat 39116-0



Pour le Directeur Général

Signature
numérique de
THOMAS
UNTEREINER ID
Date :
2024.12.11
17:22:10 +01'00'

Responsable du Département Certification de
Produits et Services



ANNEXE AU CERTIFICAT N°39116 rev.1

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX
EACM 7 rue Gustave Delory 59000 LILLE N° SIRET 403 356 405 00031	X	X	X	X

– FIN DE LISTE –

ANNEXE 2 – COURRIER D'ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Attestation

Engagement sur les travaux en matière de gestion des sites et sols pollués au titre de la norme NF X 31-620

Je soussigné, Marion Gazet, agissant en qualité de Chef de Projet Reconversion du site AGFA-Geveart à Pont-à-Marcq au sein du service Direction du Développement Economique, de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault, atteste que l'ensemble des mesures de gestion et préconisations définies par le bureau d'études environnementales EACM dans le plan de gestion référencé Ea4489b et daté de mars 2025 seront mises en place dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancien site AGFA et de quelques parcelles agricoles alentours, localisés rue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq (59).

À savoir :

- L'évacuation en filière agréée des sources concentrées mises en évidence au droit des sondages S1 et S6 ;
- Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'élimination en filière agréée des terres polluées au droit des zones S11/S12 et F12. Dans le cas où le confinement serait choisi, des restrictions d'usage seront mises en œuvre ;
- Au droit de l'ancien site AGFA : la mise en place d'une barrière physique entre les futurs usagers du site et les matériaux résiduels, sous la forme de dalle béton au droit des bâtiments, d'enrobé ou de revêtement semi-perméable au droit des futurs parkings et voies et d'un minimum de 30 cm de terres saines au droit des espaces verts collectifs ;
- En cas d'évacuation hors site : gestion des déblais conformément à la réglementation en vigueur ;
- En cas de découverte de pollution : gestion des terres polluées conformément aux prescriptions du plan de gestion ;
- Le suivi des travaux de dépollution sera assuré par un bureau d'études certifié LNE pour le domaine B : Ingénierie des travaux de réhabilitation.

À Pont-à-Marcq, le 17 mars 2025

Marion Gazet



ANNEXE 3 – ATTESTATION DU BUREAU D'ETUDES EACM



Le bureau d'études certifié

Dénomination ou raison sociale : EACM – Environnement et aménagement carrières et matériaux

Numéro unique d'identification : RCS 403 356 405 RCS Paris A/B : B

NIC (ou SIRET) : 403 356 405 00031

Code NAF : 7112B

Statut juridique : Société à responsabilité limitée

Domicilié :

Numéro : 42 bis Voie : rue de Bourgogne

Lieu-dit : -

Code postal : 75007 BP : -

Ville : PARIS Pays : FRANCE

En sa qualité de bureau d'études :

certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement certificat numéro 39116-1, délivré le 11 décembre 2024 , et valable jusqu'au 14 janvier 2030 , par le LNE , organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées et codifiées selon le référentiel constitué de la mission « PG : Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site », dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans le rapport référencé « Ea4489b – Ancien site AGFA – Pont-à-Marcq (59) – version 2 », réalisée par lui-même, en application de l'article R556-3 du code de l'environnement.

après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés et datés :

- Rapport EACM intitulé "Plan de gestion – Ancien site AGFA – Pont-à-Marcq (59) – version 2", réalisé pour le compte de la CCPC, référencé Ea4489b et daté du 14 mars 2025 ;
- Plan du projet d'aménagement fourni par la société Saison Menu Architectes en février 2025.

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les

conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire, fournis par :

Personne morale :

Dénomination ou raison sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PEVELE-CAREMBAULT

SIRET : 20004196000135

Code NAF : 84.11Z

Statut juridique : Communauté de communes

Domiciliée :

Numéro : 47 Voie : Avenue du Général de Gaulle

Lieu-dit :

BP : Code postal : 59710

Ville : Pont-à-Marcq

Pays : FRANCE

en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction, située à :

Numéro : Voie : rue du Général de Gaulle

Lieu-dit :

Code postal : 59710 BP :

Ville : Pont-à-Marcq

Pays : FRANCE

Référence(s) cadastrale(s) : n°105, 106, 107, 108, 109, 110, 114 et une partie de la n°104 de la feuille AD de la commune de Pont-à-Marcq et n°1 144, 1 147, 1 148, 1 150 et 1 187 de la feuille B de la commune de Mérignies

Surface de la construction ou de l'aménagement : Environ 169 759 m²

Usage du site préalablement à l'opération de construction : Usage industriel

Usage du site à l'issue de l'opération de construction : Usage tertiaire dont crèche et usage de verger

après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée « Ea4489b –Prestation ATTES-ALUR », en date du 17/03/2025, résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction.

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- ☒ d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement)
- ☐ d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte :

- **L'évacuation en filière agréée des sources concentrées mises en évidence au droit des sondages S1 et S6 ;**
- **Le confinement des matériaux en place ou en butte ou l'élimination en filière agréée des terres polluées au droit des zones S11/S12 et F12. Dans le cas où le confinement serait choisi, des restrictions d'usage seront mises en œuvre ;**
- **Au droit de l'ancien site AGFA : la mise en place d'une barrière physique entre les futurs usagers du site et les matériaux résiduels, sous la forme de dalle béton au droit des bâtiments, d'enrobé ou de revêtement semi-perméable au droit des futurs parkings et voiries et d'un minimum de 30 cm de terres saines au droit des espaces verts collectifs ;**
- **La réalisation d'investigations complémentaires au droit du futur verger afin de revalider la compatibilité sanitaire de cet usage avec l'état environnemental des sols.**

En cas de découverte de pollution, la gestion des matériaux devra être réalisée selon les prescriptions de plan de gestion.

Eventuelles observations mineures :

En cas d'évacuation hors site, la gestion des déblais devra être réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Le suivi des travaux de dépollution sera assuré par un bureau d'études certifié LNE pour le domaine B : Ingénierie des travaux de réhabilitation.

Nom du signataire de l'attestation : Amélie Delmotte

Le 17/03/2025, à Marcq-en-Barœul

Signature et cachet :

